



**CONTACT
SÉCURITÉ**

TROUSSE DE SECOURS
Conforme **CONVENTION TAXIS**
Article 2 Annexe 6
Réf. TT



Composition :

1 coffret en plastique ABS anti-choc vert avec porte cristal et support mural.
Dimensions 26,3 x 17 x 8,3 cm.

10 compresses stériles 10 x 10 cm.

1 Pansement « américain » absorbant stérile 20 x 40 cm.

1 Bande extensible type « Velpeau » 10 cm x 4 m.

5 Dosettes 5 ml de Chlorhexidine 0,2%.

1 paire de ciseaux universels bouts mousse, longueur 10 cm.

1 paire de gants latex stériles Taille 8/9.

2 clips de fixation pour bandes.

3 sucres emballés

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Décret de la République relatif à l'établissement d'une convention type
à destination des entreprises de taxi et des entreprises locales d'assurance maladie

ART. 1

Le décret relatif de l'Union nationale des taxis et camionnettes de France.
N° 1232 du code de la sécurité sociale est modifié ainsi qu'il suit :
Après les dix-septième et dix-huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis.

Décret

ART. 1. - La convention type à l'article 1.1232 du code de la sécurité sociale est modifiée ainsi qu'il suit :
Après les dix-septième et dix-huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis.
Les conventions ont pour objet de préciser les modalités de prise en charge des soins médicaux par les entreprises de taxis et les entreprises locales d'assurance maladie et des taxis, y compris, pour l'ensemble des soins médicaux, les modalités de prise en charge des soins médicaux des taxis et des entreprises locales d'assurance maladie.

ART. 2. - La convention type relative aux taxis et camionnettes de France est modifiée ainsi qu'il suit :
Après le septième et huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis et des entreprises locales d'assurance maladie.

ART. 3. - La convention type relative aux taxis et camionnettes de France est modifiée ainsi qu'il suit :
Après le septième et huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis et des entreprises locales d'assurance maladie.

ART. 4. - La convention type relative aux taxis et camionnettes de France est modifiée ainsi qu'il suit :
Après le septième et huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis et des entreprises locales d'assurance maladie.

ART. 5. - La convention type relative aux taxis et camionnettes de France est modifiée ainsi qu'il suit :
Après le septième et huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis et des entreprises locales d'assurance maladie.

ART. 6. - La convention type relative aux taxis et camionnettes de France est modifiée ainsi qu'il suit :
Après le septième et huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis et des entreprises locales d'assurance maladie.

ART. 7. - La convention type relative aux taxis et camionnettes de France est modifiée ainsi qu'il suit :
Après le septième et huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis et des entreprises locales d'assurance maladie.

ART. 8. - La convention type relative aux taxis et camionnettes de France est modifiée ainsi qu'il suit :
Après le septième et huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis et des entreprises locales d'assurance maladie.

ART. 9. - La convention type relative aux taxis et camionnettes de France est modifiée ainsi qu'il suit :
Après le septième et huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis et des entreprises locales d'assurance maladie.

ART. 10. - La convention type relative aux taxis et camionnettes de France est modifiée ainsi qu'il suit :
Après le septième et huitième paragraphes relatifs au plus représentatif des taxis et des entreprises locales d'assurance maladie.

LES MOYENS DU SECOURS, LA MAITRISE DE L'URGENCE

11, avenue Marcel Dassault – F 37200 TOURS TECHNOPOLE

Tél. : 33 (0) 247 28 29 30 – Fax. : 33 (0) 247 28 30 40

E-Mail : contactsecurite@contactsecurite.fr - Internet : <http://www.contactsecurite.fr>

S.A. au CAPITAL DE 80 000 € - R.C. B 328 579 115 – Code APE 3250 A – T.V.A. INTRA : FR 77 328 579 115

